



Décision modificative n°2 2024

Direction des Finances & de l'Evaluation
22 novembre 2024

| | |
|---|----------|
| 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 | 3 |
| 2. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN FONCTIONNEMENT | 4 |
| 2.1. Recettes : + 23,6 M€..... | 4 |
| 2.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : - 0,1 M€..... | 4 |
| 2.1.2. Ajustements des écritures d'ordre : +23,7 M€..... | 5 |
| Les écritures d'ordre sont ajustées de + 23,7 M€ (neutralisation des amortissements)..... | 5 |
| 2.2. Dépenses : + 23,6 M€..... | 5 |
| 2.2.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : + 17,6 M€..... | 5 |
| 2.2.2. Ajustements des écritures d'ordre : + 6 M€..... | 6 |
| 2.2.3. Les autorisations d'engagement (AE)..... | 6 |
| 3. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN INVESTISSEMENT | 7 |
| 3.1. Recettes : + 23,7 M€..... | 7 |
| 3.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : + 0,4 M€..... | 7 |
| 3.1.2. Ajustement des écritures d'ordre : + 6 M€..... | 7 |
| 3.1.3. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : + 17,3 M€..... | 7 |
| 3.2. Dépenses : + 23,7 M€..... | 7 |
| 3.2.1. Ajustements des écritures d'ordre : + 23,7 M€..... | 7 |
| 3.2.2. Les autorisations de programme (AP)..... | 7 |
| ANNEXE | 8 |

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Voté à la séance du Conseil Départemental du 15 décembre 2023, le budget primitif 2024 s'établit à 1 781 M€¹, dont 1 575 M€ en dépenses et recettes réelles et se répartit ainsi : 1 172 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et 403 M€ en dépenses réelles d'investissement.

Le budget supplémentaire 2024, voté en séance du 21 juin 2024, a permis d'effectuer la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 41 M€ et des restes à réaliser de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été approuvés en cette séance, ainsi que des ajustements sur les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2024.

La décision modificative n°1 2024, votée en séance du 18 octobre 2024, a permis de procéder aux derniers ajustements des montants en section d'investissement avant la clôture qui doit intervenir le 4 décembre et d'ajuster également les intérêts de la dette.

La Décision Modificative n°2 (DM2) permet de procéder aux derniers ajustements des montants liés aux amortissements relatifs à la M57, à la neutralisation de certains amortissements spécifiques et aux dernières écritures en section de fonctionnement avant la clôture qui doit intervenir le 31 décembre.

Cette DM2 propose essentiellement les ajustements nécessaires sur :

- **La section de fonctionnement :**
 - **Stabilité des recettes réelles de fonctionnement** malgré un nouvel ajustement à la baisse des DMTO (- 3M €) et des compensations de TVA (- 19 M€), entièrement compensées par des recettes supplémentaires et des mouvements techniques, ainsi que **+ 24 M€ d'écritures d'ordre** de neutralisation des amortissements qui équilibrent la section ;
 - **Ajustement contraint des dépenses réelles de fonctionnement pour + 18 M€ et + 6M € de mouvements d'ordre** liés à des écritures d'amortissement imposées par la nouvelle nomenclature comptable (M57).
- **La section d'investissement, essentiellement impactée par les écritures d'ordre de la section de fonctionnement :**
 - **+ 24 M€ de dépenses d'ordre** qui viennent compenser comptablement les écritures de neutralisation des amortissements de la section de fonctionnement ;
 - **+ 6 M€ de recettes d'ordre** qui viennent compenser comptablement les amortissements passés en section de fonctionnement ;
 - **+ 17 M€ d'emprunt supplémentaire** qui viennent équilibrer les mouvements d'ordre de la section d'investissement.

Par conséquent, la DM2 2024 vient modifier les grands équilibres financiers du Département et notamment sur sa section de fonctionnement. L'épargne brute chute à 94 M€ (- 17 M€) compte tenu des nouvelles dépenses de fonctionnement inscrites et malgré les efforts de gestion d'ores et déjà engagés dans le cadre du plan de sobriété. Cette section reste soumise aux aléas liés aux encaissements du produit de DMTO.

¹ Mouvements réels et mouvements d'ordre

La section d'investissement est quant à elle impactée par la baisse de l'autofinancement, avec un emprunt d'équilibre qui s'établit désormais à 267 M€ (dont 190 M€ déjà signés), soit une hausse de + 17 M€ par rapport à la Décision Modificative n°1.

La Décision Modificative n°2 de 2024 se présente de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT (en M€) | Recettes | Dépenses |
|---|-------------|-------------|
| Ajustement de crédits opérationnels | -0,1 | 17,6 |
| Amortissements - mouvements d'ordre et comptables | 23,7 | 6,0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 23,6 | 23,6 |

| INVESTISSEMENT (en M€) | Recettes | Dépenses |
|---|-------------|-------------|
| Ajustement des crédits opérationnels | 0,4 | 0,0 |
| Amortissements - mouvements d'ordre et comptables | 6,0 | 23,7 |
| Ajustement de l'emprunt d'équilibre | 17,3 | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 23,7 | 23,7 |

Malgré les efforts de gestion et d'ingénierie financière pour limiter les effets de la crise financière, la capacité d'autofinancement du Département continue à se dégrader. Ainsi, le nécessaire rehaussement de l'emprunt d'équilibre induit une augmentation de l'encours de dette qui s'établirait à 883 M€ à fin 2024, portant la capacité de désendettement du Département à 9,4 ans.

2. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN FONCTIONNEMENT

2.1. Recettes : + 23,6 M€

2.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : - 0,1 M€

L'ajustement des recettes de fonctionnement tient compte de la mise à jour d'encaissements (parution du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 le 10 octobre, portant notamment sur les prévisions de produit de TVA) et d'informations non connues lors de l'établissement des étapes budgétaires précédentes.

Y Les ajustements concernent les recettes fiscales et dotations (- 10 M€) avec :

- **- 18,9 M€ au titre des compensations TVA (TFPB et CVAE) :** après un 1^{er} ajustement au budget supplémentaire 2024 prenant en compte la TVA 2023 définitive, cette nouvelle baisse correspond au montant de TVA nationale révisée à + 0,8 % dans le PLF 2025, au lieu des + 4,5 % initialement notifiés en début d'année par les services de l'Etat, portant la recette totale à 517,4 M€ ;
- **- 3,2 M€ pour un ajustement des DMTO** suivant les encaissements constatés à fin octobre et correspondant à une baisse projetée à - 23 % par rapport à 2023 ;
- **- 2 M€ pour un ajustement de la Taxe d'Aménagement** suivant les encaissements constatés à fin octobre ;
- **+ 8,3 M€ au titre des fonds de financements APA et PCH** tenant compte des soldes 2023 notifiés et des estimations de la compensation du tarif plancher ;

- + 4,6 M€ au titre du bouclier tarifaire ²;
- + 1,2 M€ pour la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances, suivant les encaissements constatés à octobre ;

❖ Les autres ajustements techniques (+ 9,9 M€) concernent :

- + 4,2 M€ de reprise de provision sur les garanties d'emprunt, conformément aux préconisations de la Chambre régionale et territoriale des comptes ;
- +3,1 M€ d'annulation de rattachements 2023 ;
- + 1,3 M€ pour des encaissements liés à des contentieux et notamment celui concernant le collège du Cèdre au Vésinet.

2.1.2. Ajustements des écritures d'ordre : +23,7 M€

Les écritures d'ordre sont ajustées de + 23,7 M€ (neutralisation des amortissements).

2.2. Dépenses : + 23,6 M€

2.2.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : + 17,6 M€

❖ + 11,1 M€ d'ajustements à la hausse des dépenses sociales :

- + 4,6 M€ d'ajustements à l'activité réelle (effet volume) des allocations et des frais d'hébergement en matière d'autonomie ;
- + 2,6 M€ d'ajustement à l'activité réelle des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance sur les frais de séjour ;
- + 1,7 M€ d'ajustement des crédits à l'activité de l'IFEP ;
- + 1 M€ d'ajustement des crédits pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour les frais d'hôtel et d'accompagnements, en hausse de + 19 % par rapport à 2023 ;
- + 0,6 M€ pour la reprise du déficit de l'IFSY à la suite de la clôture de ce budget annexe en décembre 2022 ;
- + 0,4 M€ pour les subventions d'équilibre des budgets annexes, dont + 0,5 M€ pour la MEY (avec + 0,4 M€ sur la masse salariale) et des restitutions pour le CMP et le Musée ;
- + 0,3 M€ pour des subventions en matière d'insertion et d'autonomie ;

❖ + 5,6 M€ d'ajustements contraints par l'activité :

- + 1,8 M€ en faveur de Seine et Yvelines Numérique pour des besoins complémentaires concernant le traitement de factures à venir ; auxquels s'ajoutent + 0,2 M€ de facturation de prestations réalisées par SYN pour l'IPEA ;
- + 1,5 M€ sur la masse salariale qui traduisent les impacts subis de l'inflation et des mesures gouvernementales (relèvement des points d'indice 2023 et 2024 et effet Glissement Vieillesse Travail) pour + 6 M€ en 2024, néanmoins le coût net de la masse salariale restera contenu d'une part par des efforts de gestion supplémentaires et d'autre part par la suspension du versement du CIA 2023 ;

² Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 : dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain

- + 1,4 M€ de crédits nécessaires pour les cartes de transport Améthyste (hausse des prix + 12 % et hausse des volumes) et pour Ile-de-France Mobilité afin de s'aligner à la règle 2024 (Inflation + 2 points) ;
 - + 0,5 M€ pour la restauration des collégiens (C'MIDY) (hausse des effectifs et augmentation des tarifs) ;
 - + 0,2 M€ pour une avance exceptionnelle sur le reversement 2025 de la taxe d'aménagement en faveur du CAUE, au titre des frais engagés par le CAUE en matière de ressources humaines dans le cadre de sa transformation ;
 - + 0,1 M€ d'ajustements des dotations aux collèges aux effectifs réels ;
- ❖ **+ 1,2 M€ pour le SDIS au titre des surcoûts liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024** et qui s'ajoutent au + 1 M€ déjà voté au budget supplémentaire pour couvrir la prime exceptionnelle JOP.
- ❖ **- 0,4 M€ d'ajustements techniques divers ;**

2.2.2. Ajustements des écritures d'ordre : + 6 M€

Les écritures d'ordre sont ajustées de + 6 M€ (amortissements au prorata temporis liés à la nomenclature comptable M57).

2.2.3. Les autorisations d'engagement (AE)

Le stock d'AE évolue globalement de + 0,1 M€ suivant des mouvements techniques proposés comme suit :

| Mouvements sur AE | Variation des AE en M€ |
|--|------------------------|
| Stock AE voté en DM1 | 312,5 |
| Clôture d'AE | 0,0 |
| Stock AE avant DM2 | 312,5 |
| Augmentation d'AE en cours | 0,1 |
| Diminution d'AE en cours | 0,0 |
| Nouvelles AE | 0,0 |
| Total des variations d'AE à la DM | 0,1 |
| Stock AE après DM | 312,7 |

- La hausse d'AE en cours proposée en DM2 2024 s'élèvent à + 0,1 M€ et concerne :

| Intitulé des AE | Variation des AE en M€ |
|---|------------------------|
| Autonomie avec : | +0,1 |
| AE21S Subvention hors CPOM Actions communes Promotion SFE | +0,1 |
| Total | +0,1 |

- Aucune nouvelle AE ne fait l'objet d'une création.

L'ensemble des mouvements sur les autorisations d'engagement est recensé, dans l'état réglementaire, annexé à la décision modificative n°2.

3. PRESENTATION DES AJUSTEMENTS EN INVESTISSEMENT

3.1. Recettes : + 23,7 M€

3.1.1. Ajustement des crédits opérationnels 2024 : + 0,4 M€

Les deux ajustements techniques proposés concernent :

- La cession de véhicules non électriques (+ 0,4 M€) ;
- La reprise du résultat de l'IFSY suite à la clôture du budget en décembre 2022 (12 K€).

3.1.2. Ajustement des écritures d'ordre : + 6 M€

Les écritures d'ordre sont ajustées de + 6 M€ (amortissements au prorata temporis liés à la nomenclature comptable M57).

3.1.3. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : + 17,3 M€

L'emprunt d'équilibre est ajusté à 267,3 M€, soit une hausse de + 17,3 M€.

3.2. Dépenses : + 23,7 M€

3.2.1. Ajustements des écritures d'ordre : + 23,7 M€

L'ajustement de 23,7 M€ proposé correspond uniquement à la neutralisation des amortissements.

3.2.2. Les autorisations de programme (AP)

La DM2 permet de tenir compte de l'ensemble des mouvements d'AP (créations, révisions, clôtures), soit une variation globale de - 3 M€, portant ainsi le stock à 7,1 Md€ :

| Mouvements sur AP en M€ | Variation |
|--|----------------|
| Stock AP voté en DM1 | 7 136,4 |
| Clôture d'AP | 0,0 |
| Stock AP avant DM2 | 7 136,4 |
| Augmentation d'AP en cours | 0,0 |
| Diminution d'AP en cours | -3,0 |
| Nouvelle AP | 0,0 |
| Total des variations d'AP à la DM | -3,0 |
| Stock AP après DM | 7 133,4 |

Les diminutions d'AP en cours proposées en DM2 2024 s'élèvent à - 3,0 M€ et concernent :

| Intitulé des AP | Variation des AP en M€ |
|---|------------------------|
| Attractivité économique avec : | -0,1 |
| AP15S Etudes de faisabilité éco 2015-2017 | -0,1 |
| Education et formation avec : | -2,9 |
| AP24S Actions en faveur des collèges privés | -2,9 |
| Total | -3,0 |

- Aucune nouvelle AP ne fait l'objet d'une création.

L'ensemble des mouvements sur les autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé la Décision Modificative n°2.

ANNEXE

Des ajustements sont proposés pour les deux budgets annexes du médico-social et celui du Musée Maurice Denis et concernent notamment des ajustements de dépenses de personnel. Ces budgets s'établissent ainsi :

| Budgets annexes | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------------------|----------------|-----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Centre Maternel Porchefontaine | - 13,1 K€ | - 13,1 K€ | -3,0 K€ | -3,0 K€ |
| Maison de l'Enfance Yvelines | 496,5 K€ | 496,5 K€ | -6,7 K€ | -6,7 K€ |
| Musée Maurice Denis | - 16,1 K€ | -16,1 K€ | 0,0 K€ | 0,0 K€ |

Le détail de ces mouvements figure dans les maquettes budgétaires de la décision modificative n°1 et nécessitent de modifier les subventions d'équilibre actuelles, à savoir :

- + 487 K€ pour la MEY pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 8,5 M€ ;
- - 17 K€ pour le CMP pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 0,7 M€ ;
- - 28 K€ pour le Musée Maurice Denis pour une contribution du budget principal préalablement fixée à 1,4 M€.

Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :